

Publié sur Internet le 23/07/2021

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES
DIRECTION GENERALE
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
SOLIDARITES ET REUSSITE

DIRECTION DE L'AUTONOMIE
Service Personnes Agées-Personnes Handicapées

ARRETE n° 2021- 128

**PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'UN SERVICE PRESTATAIRE D'AIDE ET
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE POUR PERSONNES AGEES ET PERSONNES HANDICAPEES
GERE PAR LA SAS LA MAIN TENDUE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.311-4,
L.312-1, et L.313-1-3,

Vu le code du travail, notamment son article L.7232-1,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au
vieillessement, notamment ses articles 47 et 48,

Vu le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services
d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté n° 2016-168 portant autorisation d'un service prestataire d'aide et
d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et personnes handicapées géré par la
SAS LA MAIN TENDUE,

Vu l'arrêté n° 2017-225 portant modification du périmètre kilométrique d'intervention du
service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile pour personnes âgées et
personnes handicapées géré par la SAS LA MAIN TENDUE,

Vu la demande déposée par la SAS LA MAIN TENDUE représentée par Madame SEBTI,

Considérant que cette demande répond à un besoin de couverture par un Service d'Aide et
d'Accompagnement à Domicile d'un secteur non pourvu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1 : Le paragraphe n°2 de l'article 1 de l'arrêté n° 2016-168 est modifié de la façon suivante : « Le périmètre kilométrique d'intervention concerne les communes de l'ensemble du département ».

Cette modification prend effet à compter de la notification du présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté n° 2017-225.


Article 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 2016-168 restent inchangés.

CHARLEVILLE MEZIERES, le

12 JUIL. 2021

Le Président du Conseil Départemental
des Ardennes

Noel BOURGEOIS
2021.07.09 16:45:31 +0200
Ref:20210706_165134_1-4-S
Signature numérique

 Noël BOURGEOIS, Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS